

**NOTE D'INSTRUCTIONS AU SUJET DES PROBLÈMES DE GOUVERNANCE  
LIÉS AU RENOUVELLEMENT DE L'ACCORD RELATIF À LA QUALITÉ DE  
L'EAU DES GRANDS LACS DU CANADA ET DES ÉTATS-UNIS**

**Élaborée par**

**L'ASSOCIATION CANADIENNE DU DROIT DE L'ENVIRONNEMENT -  
FÉVRIER 2010**

La présente note d'instructions a été élaborée par l'Association canadienne du droit de l'environnement sur des problèmes choisis de gouvernance liés au renouvellement de l'Accord relatif à la qualité de l'eau des Grands Lacs (ci-après appelé AQEGL ou l'Accord) du Canada et des États-Unis. Nous apportons également notre contribution à une soumission binationale des OENG sur l'Accord. Par conséquent, nous nous concentrons, par la présente, sur les améliorations à apporter, selon le point de vue du gouvernement canadien, puisqu'il y a des problèmes nationaux spécifiques qui demandent des solutions. De nouvelles mesures et l'engagement habituel du Parlement sont nécessaires afin d'assurer l'examen de la reddition de comptes relatif à la protection de l'écosystème des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent. Au Congrès des États-Unis, il existe déjà une infrastructure bien établie qui est en place depuis des décennies.

La présente note d'instructions traite des problèmes suivants :

1. Objet et champ d'action de l'Accord
2. Géographie
3. Rôle des autres ordres du gouvernement
4. Structure de l'Accord
5. Examen et révision de l'Accord
6. Ententes organisationnelles
7. Reddition de comptes
8. Participation et engagement dans l'Accord
9. Rôle du public

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec nous.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs,

**L'ASSOCIATION CANADIENNE DU DROIT DE L'ENVIRONNEMENT**

Joseph F. Castrilli

Sarah Miller

Fe de Leon

Theresa McClenaghan

Rick Lindgren

Anne Wordsworth

Chris Waffle

Ramani

Nadarajah

<p><b>1. Objet et champ d'action de l'Accord</b></p>	<p><b>Problème :</b> L'AQEGL a confié au Canada et aux États-Unis le mandat de rétablir et conserver « la qualité chimique, physique et biologique des eaux de l'écosystème du bassin des Grands Lacs. » Quelques personnes ont proposé que l'Accord soit élargi afin d'examiner tous les problèmes environnementaux du bassin, ou d'équilibrer les préoccupations sociales, économiques et environnementales. Cependant, une telle approche compromet la focalisation sur la protection de la qualité de l'eau. Les connaissances scientifiques et politiques au sujet des facteurs qui influencent la qualité de l'eau ont augmenté depuis la dernière révision de l'Accord. Le prochain AQEGL devrait accorder une plus grande importance aux menaces suivantes : les espèces envahissantes, les polluants préoccupants, (p. ex., les produits pharmaceutiques, les nanomatériaux, les pesticides et les autres substances chimiques toxiques) à proximité du niveau de l'eau des aménagements riverains puisqu'ils influencent la qualité de l'eau et les changements climatiques.</p> <p>Les gouvernements et la Commission mixte internationale (CMI) proposent que l'ensemble de l'Accord se limite aux visions, aux objectifs et aux principes afin d'être plus durable, et qu'il n'ait pas besoin d'être révisé aussi souvent. Ils n'ont pas encore proposé comment ils aborderont les problèmes importants qui se trouvent présentement dans l'Accord, ou comment ils ajouteront les nouveaux problèmes afin de l'actualiser. Il est primordial d'entreprendre d'importantes discussions sur ces sujets dans le cadre du</p>	<p><b>Solution de l'ACDE :</b> L'AQEGL devrait se concentrer sur la qualité de l'eau, mais en ayant une vision plus claire des menaces qui ont un impact sur la qualité de l'eau.</p> <p>Un nouvel Accord ne devrait pas se concentrer seulement sur les principes, les visions et les objectifs. Cet Accord devrait :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• comprendre un nouveau chapitre décrivant les processus précis de la reddition de comptes (voir le thème n° 7 ci-dessous);</li> <li>• être complété par des annexes énumérant les décisions normatives pour toutes les menaces actuelles de l'écosystème;</li> </ul>
--	--	---

	<p>processus de négociation afin d'obtenir un Accord renouvelé efficace.</p> <p>L'objet et le champ d'action de l'Accord ne mentionnent pas formellement la nécessité de protéger la santé humaine dans le bassin des Grands Lacs. Les efforts actuels, comme le récent rapport du groupe de travail de la CMI sur les substances chimiques préoccupantes dans les Grands Lacs omet d'inclure une étude sur les impacts pour la santé humaine de la pollution toxique qui se répand dans les eaux des Grands Lacs.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• reconnaître la nécessité de protéger l'écosystème des Grands Lacs, y compris la santé humaine;</li> <li>• réaffirmer les engagements des parties envers la protection et l'assainissement des Grands Lacs fondés sur les principes de prévention et de précaution.</li> </ul>
--	--	--

<p><b>2. Géographie</b></p>	<p><b>Problème :</b> Actuellement, l'AQEGL comprend le fleuve Saint-Laurent seulement jusqu'au point où il cesse d'être la frontière entre le Canada et les É.-U., qui se situe près de Cornwall et Massena. Ceci n'est pas conforme à l'approche de l'écosystème de l'AQEGL. L'Accord est fondé sur le Traité des eaux limitrophes de 1909, et un grand nombre de personnes affirment, par conséquent, que l'Accord s'applique seulement aux eaux limitrophes. Cela signifierait que le fleuve Saint-Laurent ne peut pas être inclus après avoir dépassé Cornwall et Massena puisqu'il est situé entièrement au Canada. Cependant, le lac Michigan, entièrement contenu dans le territoire des États-Unis, est déjà inclus dans l'Accord puisqu'il fait partie de l'écosystème du bassin des Grands Lacs. Par conséquent, il est incohérent de fractionner artificiellement l'écosystème à mi-chemin du fleuve Saint-Laurent. Les nutriments d'eau douce et les polluants des Grands Lacs sont reconnus pour avoir des conséquences néfastes sur les mammifères marins et leur chaîne alimentaire, et les eaux du fleuve Saint-Laurent ont aussi un impact sur le bassin des Grands Lacs. Il est essentiel que l'Accord prenne en considération l'expansion des frontières en tenant compte de ces liens.</p> <p>En outre, les définitions incluses dans l'article 1 de l'Accord concernant « les eaux limitrophes des Grands Lacs », « l'écosystème du bassin des Grands Lacs », « le réseau des Grands Lacs » et « les eaux tributaires du réseau des Grands Lacs » ne comprennent pas formellement les eaux souterraines, qui sont</p>	<p><b>Solution de l'ACDE :</b> L'Accord devrait englober toutes les frontières hydrologiques de l'écosystème, plutôt que les frontières politiques. Toute la superficie du fleuve Saint-Laurent devrait faire partie de l'écosystème des Grands Lacs, et ceci devrait être précisé dans l'Accord.</p> <p>Les définitions des Grands Lacs ne devraient pas se limiter à la définition du Traité des eaux limitrophes, mais devraient être renforcées afin d'inclure les eaux souterraines. Dans le cadre de l'Accord, cela se traduirait par une intégration bénéfique des eaux souterraines à l'égard des principes, des objectifs généraux et spécifiques, des</p>
-----------------------------	--	---

	<p>essentielles au fonctionnement du système hydrologique. Plusieurs tributaires et bassins versants des Grands Lacs sont influencés par les eaux souterraines. Celles-ci et les eaux de surface se mélangent dans les Grands Lacs. Le volume des nappes aquifères qui se déversent dans le bassin peut être aussi immense que la surface du lac Michigan.</p>	<p>réglementations, des programmes de recherche et des protections liées à d'autres composantes de l'écosystème.</p>
--	--	--

<p><b>3. Rôle des autres ordres du gouvernement</b></p>	<p><b>Problème :</b> Les rôles des provinces et des États sont quelquefois mentionnés dans l'AQEGL, mais pas de façon détaillée ni spécifique. Puisque les provinces et les États gèrent plusieurs de ces programmes qui sont essentiels à la réalisation des objectifs de l'Accord, cet aspect de l'Accord doit être renforcé.</p> <p>Les administrations locales, telles que : les cités, les villes, les villages, les municipalités, les comtés et les régions ne sont aucunement mentionnées dans l'AQEGL. Cependant, les membres de l'Alliance des villes des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent soulignent que : « Les administrations municipales sont au premier plan de la gestion de l'eau des Grands Lacs. » La réalisation des objectifs de l'Accord a impliqué, et continuera à nécessiter des milliards de dollars de dépenses uniquement pour l'infrastructure municipale. Par conséquent, le rôle des administrations municipales devrait être reconnu formellement dans l'Accord.</p> <p>350 000 descendants des Premières nations des Grands Lacs vivent au sein de 110 nations sur 3 millions d'hectares de terres, appelées réserves, reconnues par le fédéral autour du bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent. Un grand nombre d'entre eux vivent à l'extérieur de la réserve, la plupart dans des milieux urbains. Ces peuples autochtones ont des droits en tant que gouvernement souverain indépendant.</p>	<p><b>Solution de l'ACDE :</b> L'AQEGL devrait définir le rôle des provinces, des États et des administrations locales dans les activités de l'Accord, et les provinces et les États devraient participer entièrement au processus de négociation afin de donner leur assentiment aux tâches qu'ils auront à accomplir.</p> <p>Des processus devraient être établis afin de donner aux administrations municipales une place à la table des négociations où ont lieu les processus décisionnels sur les Grands Lacs. Leur rôle doit être reconnu dans les prochaines ententes pour la mise en œuvre des objectifs de l'Accord, en vertu des Accords Canada-Ontario et Canada-Québec sur le Saint-Laurent pour la période de 2005-2010.</p> <p>Le rôle unique des Tribus, des Premières nations et des Métis pour protéger et rétablir les Grands Lacs devrait être reconnu dans l'AQEGL et dans toutes les ententes organisationnelles découlant de l'Accord, notamment en les faisant participer en tant que commissaires de la CMI et en tant que membres des Conseils de la CMI. Des clauses spécifiques, relatives aux Tribus, aux Premières nations et aux Métis, devraient être négociées grâce à des pourparlers importants en compagnie de ces peuples.</p>
---	--	---

	<p>La CMI et d'autres personnes faisant partie du processus de l'examen de l'Accord ont recommandé que l'aménagement de la protection du bassin, basé sur la ligne de partage des eaux, comporte des avantages de gestion. Une telle modification devrait mener à une meilleure intégration des renseignements et des programmes locaux, mais ne provoquerait pas une diminution des responsabilités ou de longs délais pour la progression des programmes.</p>	<p>L'approche de la ligne de partage des eaux fonctionnerait plus efficacement si elle était intégrée dans le cadre actuel du Plan de gestion panlacustre (LAMP) puisqu'elle regrouperait les renseignements concernant les impacts sur les lacs individuels et leurs chenaux.</p>
--	---	--

<p><b>4. Structure de l'Accord</b></p>	<p><b>Problème :</b> Au cours des dernières décennies, l'AQEGL a apporté une contribution très importante afin d'améliorer les conditions environnementales des Grands Lacs. Cependant, l'Accord a besoin d'être actualisé puisque, actuellement, il est moins le promoteur des programmes des Grands Lacs qu'il l'était auparavant. Certaines clauses sont périmées et de nouvelles connaissances sur certains problèmes ont été révélées. De plus, les gouvernements accordent moins d'attention à l'Accord comme ils le faisaient auparavant. Par exemple, très peu de progrès ont été faits pour éradiquer pratiquement tous les produits chimiques toxiques persistants par des rejets zéro sauf pour « la douzaine de substances chimiques nocives. » Par conséquent, l'AQEGL devrait être révisé. Cependant, le présent Accord ne devrait pas être abandonné et remplacé complètement par une nouvelle entente. Plusieurs clauses importantes de l'AQEGL n'ont pas encore été entièrement mises en œuvre. De plus, les principes énoncés dans l'Accord, tels que l'écosystème, la quasi-élimination, et les rejets zéro, sont aussi essentiels, maintenant, que lorsqu'ils ont été inclus la première fois dans l'Accord. Par conséquent, si les gouvernements décident d'examiner l'Accord, ils devraient s'engager à ne pas déprécier aucune des clauses actuelles.</p>	<p><b>Solution de l'ACDE :</b> L'AQEGL devrait être examiné afin de l'actualiser, en autant que les gouvernements s'engagent à ne pas discréditer les clauses actuelles de l'Accord.</p> <p>De nouvelles clauses devraient être ajoutées dans le cadre du nouvel Accord pour accroître et énumérer les processus de reddition de comptes, tels qu'énoncés ci-dessous (voir n° 7).</p>
--	--	---

<p><b>5. Examen et révision de l'Accord</b></p>	<p><b>Problème :</b> L'ACDE et d'autres organismes ont exhorté le Comité exécutif binational d'assurer qu'un examen indépendant détaillé de l'AQEGL soit effectué. On a demandé au groupe de travail sur le processus d'examen, qui a été mené en 2006, de ne pas inclure d'évaluation détaillée des progrès qui avaient, ou n'avaient pas été réalisés, en vertu de chacun des chapitres de l'Accord. Il n'inclut pas non plus des avis professionnels et neutres concernant l'orientation appropriée du prochain Accord. Auparavant, ceci était réalisé par des études effectuées par le <i>National Research Council</i> des États-Unis et la Société royale du Canada avant l'amendement de l'AQEGL en 1987. Les renseignements fournis ont été essentiels pour ce processus d'examen et de renégociation. Plus de vingt ans ont passé depuis le dernier examen. Un examen comparable est maintenant urgent. Plusieurs personnes considèrent que les amendements de l'AQEGL sont plus considérables que ceux de 1987. Par conséquent, ceci signifie qu'il est essentiel d'effectuer un autre examen indépendant, tel que celui qui a été fait avant les amendements de 1987.</p>	<p><b>Solution de l'ACDE :</b> Dans le cadre de l'examen, les gouvernements devraient assurer qu'une évaluation neutre, professionnelle et détaillée, sur les progrès et les accomplissements en vertu de l'Accord, soit effectuée avant que des décisions soient prises sur la façon de procéder pour actualiser l'Accord.</p>
---	--	---

<p><b>6. Ententes organisationnelles</b></p>	<p><b>Problème :</b> Depuis les révisions de l'Accord en 1987, les pouvoirs de la CMI ont été atténués et les gouvernements ont évité de faire des rapports rigoureux. Ceci s'est produit depuis que l'article X.3 a été ajouté à l'Accord stipulant :  « Les Parties, en collaboration avec les gouvernements d'États et provinciaux, devraient se réunir deux fois par année pour partager leur plans de travail respectifs et l'évaluation des progrès accomplis en ce qui concerne la mise en œuvre de cet Accord. » Ces changements ont causé des transferts de responsabilité. Le Comité exécutif binational (CEB) a été créé par les Parties en vertu de cette autorité. Le CEB est devenu une assemblée pour les Parties pour présenter leurs conclusions entre eux. La surveillance et l'examen minutieux par un tiers indépendant qui, jadis, étaient la responsabilité de la CMI et de ses Conseils consultatifs, ont été affaiblis en conséquence. Les résultats de certains programmes, comme les plans d'assainissement (PA), ont été inégaux et médiocres. La Conférence sur l'état de l'écosystème des Grands Lacs (CÉÉGL) a accordé peu d'attention à la quasi-élimination.</p> <p>La création par les gouvernements d'organisations séparées, indépendantes de la CMI avec des fonctions parallèles à celles du Conseil consultatif de la qualité de l'eau des Grands Lacs et du Conseil consultatif des sciences suscite une insatisfaction générale à l'égard des processus de la CMI.</p> <p>Bien que le but du CEB fût de renforcer la communication</p>	<p><b>Solution de l'ACDE :</b>  L'examen de l'AQEGL devrait se concentrer sur l'efficacité des processus et des organisations définis par l'Accord.</p> <p>La performance de la CMI devrait être examinée sur l'exécution des processus dont elle est responsable, notamment de travailler avec les Conseils consultatifs et les parties, et de procurer des renseignements au public. Le rôle de la CMI devrait être élargi et renforcé pour réaliser les conventions de l'Accord.</p> <p>Les Parties devraient évaluer si c'est plus efficace et moins</p>
--	--	--

	<p>entre les Parties et la CMI, le CEB fait maintenant office d'assemblée politique pour les organismes gouvernementaux. Bien que le but de la CÉÉGL fût de faciliter les rapports sur les progrès en procurant les renseignements requis par la CMI afin d'effectuer des rapports biennaux aux gouvernements, la CÉÉGL semble maintenant fonctionner, en partie, comme les Conseils consultatifs de la CMI le faisaient, mais sans doute pas aussi bien.</p> <p>Les principes communs d'établissement des faits, adoptés initialement lors du Traité des eaux limitrophes de 1909, se sont affaiblis puisque la CMI dépend maintenant des renseignements fournis directement par les organisations responsables aux Parties.</p>	<p>onéreux d'utiliser le CEB, la CÉÉGL, et la Stratégie binationale des produits toxiques des Grands Lacs, indépendamment des processus de la CMI. Une clarification est également nécessaire concernant la communication des rapports entre le CEB et le Conseil sur la qualité de l'eau (CQE/WQB) et entre la CÉÉGL et le Conseil consultatif des Sciences (CCS/SAB). Nous recommandons que le mandat du CQE soit celui d'évaluer l'état des programmes gouvernementaux afin de protéger et rétablir le réseau des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent. Le rôle du CCS devrait continuer en tant que conseiller de la CMI sur les questions scientifiques et l'évaluation des répercussions des nouvelles connaissances scientifiques sur les politiques et les programmes des Grands Lacs. Le CCS devrait également examiner les rapports de la CÉÉGL, élaborer et acheminer ces rapports, et donner des recommandations à la CMI sur la justesse des rapports de la CÉÉGL.</p> <p>L'Accord devrait nommer le CEB comme étant l'assemblée pour élaborer un plan d'action panlacustre pour le bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent fondé sur les engagements et les annexes de l'AQEGL.</p> <p>L'Accord devrait désigner la CMI en tant qu'organisme principal pour évaluer les progrès de ces plans d'action ainsi que la nécessité de prêter attention aux nouveaux problèmes. La CMI devrait rapporter régulièrement les progrès réalisés aux gouvernements, au Parlement et au Congrès.</p> <p>Les gouvernements devraient</p>
--	---	--

	<p>Le patronage mine l'indépendance de la CMI.</p>	<p>assurer que la CMI soit dotée de ressources suffisantes pour mener à bien ces fonctions.</p> <p>La CMI devrait informer les Parties au sujet des renseignements dont elle a besoin et elle devrait être en mesure de les obtenir.</p> <p>Mettre fin au patronage, répartir les rendez-vous à la CMI, examiner et revoir la constitution du Conseil consultatif de la CMI afin d'assurer la participation importante du public, la reddition de comptes et la transparence.</p>
--	--	---

<p><b>7. Reddition de comptes</b></p>	<p><b>Problème :</b> Un des sujets clés du rapport du Comité d'examen de l'Accord (CEA/ARC) de 2007 était que les gouvernements n'avaient pas réussi à mettre en œuvre l'AQEGL. Par conséquent, les modifications de l'Accord devraient être conçues afin d'améliorer les possibilités que les engagements actuels et futurs soient accomplis.</p> <p>Le rapport de l'Union Grands Lacs Saint-Laurent de 2008, <i>A Way Forward Strengthening Decision-Making and Accountability under the Great Lakes Water Quality Agreement</i>, propose une recommandation au gouvernement canadien afin de garantir le renforcement de la reddition de comptes. Alors que l'AQEGL stipule les rudiments de la reddition de comptes du gouvernement en demandant à la CMI de rapporter régulièrement les progrès réalisés en vertu de l'Accord, la CMI a été freinée dans l'accomplissement de ce rôle à cause des gouvernements qui ont omis de lui soumettre les données nécessaires afin que les évaluations soient effectuées. De plus, les gouvernements ont sous-financé la CMI pour ce travail.</p> <p>L'AQEGL a besoin d'être actualisé à un plus haut niveau en attirant l'attention du public et des politiciens sur la nécessité de protéger l'écosystème panlacustre du bassin.</p>	<p><b>Solution de l'ACDE :</b> Rédiger l'AQEGL de sorte qu'il favorise la mise en application de la reddition de comptes (1) en ayant des objectifs et un échéancier précis afin d'atteindre ces objectifs; (2) en remplaçant les mots, tels que « chercher » et « s'efforcer » par « réaliser »; (3) en intégrant les objectifs et les échéanciers de l'Accord dans la législation fédérale canadienne; (4) en incluant des clauses de rapporter régulièrement au public les progrès accomplis sur la réalisation des objectifs et des échéanciers.</p> <p>Afin que les vérifications de la reddition de comptes soient effectuées correctement, les gouvernements devraient s'engager à : (1) fournir les données nécessaires, en temps opportun, aux personnes ayant la responsabilité du suivi de la reddition de comptes, en vertu de l'AQEGL; et (2) rapporter régulièrement les progrès réalisés pour chacun des engagements, en vertu de l'Accord.</p> <p>Les gouvernements devraient prouver leur engagement envers l'actualisation de l'AQEGL : (1) en obtenant l'approbation et la signature du premier ministre du Canada, du président des États-Unis et des représentants autochtones appropriés, et (2) en prenant des dispositions monétaires suffisantes afin de réaliser les objectifs de l'Accord. Au Canada, le premier ministre devrait créer un nouveau poste ministériel,</p>
---------------------------------------	---	--

		<p>ou nommer un ministre actuel qui aurait la responsabilité immédiate du bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent qui comprendrait l'élaboration et l'exécution d'un plan d'action pour les Grands Lacs et le fleuve Saint-Laurent, ainsi que la mise en œuvre de l'AQEGL. Une Commission parlementaire permanente devrait également donner son avis au cours de l'examen du plan d'action de l'Accord. Cette Commission devrait également recevoir des mises à jour régulières de la CMI et devrait tenir des audiences sur les progrès accomplis. Le Plan d'action canadien devrait être la base de la contribution du Canada afin d'élaborer un plan panlacustre pour le bassin.</p>
--	--	---

<p><b>8. Participation et engagement dans l'Accord</b></p>	<p><b>Problème :</b> En général, l'examen de l'AQEGL a été accessible. Dans le cadre de leur ébauche d'un rapport d'examen, le Comité d'examen du rapport (CER/ARC) a recommandé que « le public devrait être consulté au sujet de toutes les révisions de l'Accord. » Les processus de consultation n'ont pas été fondés, jusqu'ici, sur les propositions du gouvernement en ce qui a trait aux révisions possibles. Même si elles sont souhaitées, les possibilités de participation du public, jusqu'à présent, sont beaucoup moins importantes que les recommandations proposées maintenant par l'ACDE.</p> <p>Nous croyons que les quatre solutions recommandées par l'ACDE représentent le minimum auquel les gouvernements devraient s'engager. De tels processus ont eu des précédents lors de la révision de l'AQEGL, en 1987. Le <i>Department of Energy</i> (DOE) a tenu trois assemblées publiques du côté canadien du bassin des Grands Lacs sur l'ébauche des amendements de l'Accord. L'USEPA a tenu quatre assemblées publiques au sujet d'un document similaire. De plus, cinq représentants d'organismes environnementaux non gouvernementaux ont été désignés comme observateurs officiels au cours des négociations, et ils ont participé directement aux discussions durant la session formelle des négociations bilatérales.</p>	<p><b>Solution de l'ACDE :</b> Les gouvernements devraient s'engager à faire participer le public à toutes les décisions importantes relatives aux modifications de l'AQEGL, notamment par : (1) les possibilités de commenter les avis du DOE et de l'USEPA au ministère des affaires étrangères et du Commerce international (MAECI/DFAIT) et au <i>Department of State</i>; (2) les possibilités de commenter les positions préliminaires du MAECI et des États; (3) la tenue d'audiences publiques officielles sur l'ébauche complète des révisions proposées à l'AQEGL, s'il est révisé; et (4) un statut officiel au cours des négociations en tant qu'observateur à la table des négociations.</p>
--	--	---

<p><b>9. Rôle du public</b></p>	<p><b>Problème :</b> Un thème récurrent du rapport du CER/ARC, en 2007, était la nécessité d'inclure des clauses dans l'AQEGL par lesquelles les gouvernements s'engagent à faire participer le public. Le public doit aussi être assuré d'une participation plus significative dans le cadre des activités de la CMI. Des citoyens experts dans les domaines appropriés devraient faire partie des Conseils actuels de la CMI (p. ex., le Conseil de la qualité de l'eau des Grands Lacs, le Conseil consultatif des sciences, le Conseil des gestionnaires de recherche des Grands Lacs). De plus, un nouveau Conseil consultatif de citoyens devrait être créé au sein de la CMI afin de conseiller les membres de la CMI sur le bien-fondé des programmes gouvernementaux pour réaliser les objectifs de l'AQEGL, et de proposer des recommandations à savoir comment améliorer ces programmes. En outre, les gouvernements devraient s'engager, par le biais de l'AQEGL, à admettre le public de manière significative dans leurs programmes nationaux sur les Grands Lacs, y compris de s'engager à former des comités consultatifs publics pour leurs programmes relatifs à l'AQEGL, et/ou à admettre les citoyens dans leurs comités d'organisation de programmes.</p>	<p><b>Solution de l'ACDE :</b> Le rôle important du public devrait être inclus dans l'Accord en permettant : (1) les processus de pétition des citoyens; (2) la représentation du public sur tous les Conseils de la CMI, et la création d'un Conseil consultatif de citoyens au sein de la CMI; et (3) la création de comités consultatifs publics pour les initiatives ou les programmes du gouvernement liés aux Grands Lacs, et/ou l'admission du public aux comités d'organisation des programmes.</p>
---------------------------------	--	---

Un grand nombre de nos positions proviennent de plusieurs documents que les OENG ont assemblés avec détermination depuis la dernière décennie en prévision d'un examen approfondi de l'AQEGL. Voici les références, en anglais seulement :

Le livre *Evolution of the Great Lakes Water Quality Agreement* par Lee Botts et Paul Muldoon publié en 2005 par « Michigan State University Press East Lansing »;

*The Great Lakes Water Quality Agreement Promises to Keep; Challenges to Meet Perspectives from Citizens In Consultation with the Great Lakes Basin's Environmental Community December 2006.*

[http://s.CELA.ca/files/uploads/553AQEGL\\_promises.pdf](http://s.CELA.ca/files/uploads/553AQEGL_promises.pdf);

*The Future of the Great Lakes Water Quality Agreement: The ENGO Perspective July 2007* endorsed by 65 groups.

[http://s.CELA.ca/files/uploads/588ENGO\\_perspective.pdf](http://s.CELA.ca/files/uploads/588ENGO_perspective.pdf); et

*A Way Forward Strengthening Decision-Making and Accountability under the Great Lakes Water Quality Agreement* par John Jackson et Karen Kraft Sloan, publié en 2008 par Union Saint-Laurent Grands Lacs.

<http://www.glu.org/sites/default/files/Governance%20GLU%20Jan08.pdf>.

**Publication n° 713 de l'ACDE**